

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

---

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

---

AVIS DU CNPN RELATIF AU PROJET DE  
SCHÉMA DIRECTEUR DE LA SURVEILLANCE DE LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Entendue sa rapporteure Pascale JOANNOT

**La surveillance de la biodiversité** consiste en l'observation continue de ses composantes sur le long terme, afin de percevoir des changements en qualité ou en quantité aux différents niveaux d'organisation (écosystèmes, habitats, espèces, gènes). Cette surveillance repose sur l'acquisition périodique de données standardisées ou de mesures de variables à l'échelle d'un territoire.

**L'élaboration du Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre (SDSBT)** en France a été confiée à l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 30) qui prévoit la mise en place d'un programme national de surveillance de la biodiversité terrestre (Mesure 35) devant contribuer à répondre aux obligations actuelles et futures de surveillance notamment dans le cadre communautaire.

Le schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre, en construction, a fait l'objet d'un point d'information en séance plénière du CNPN, le 14 décembre 2022 puis a été présenté, pour avis, par les représentants de la DEB, de l'OFB et de l'UMS Patrinat lors de la séance plénière du CNPN le 19 octobre 2023.

**Le Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre** est un document de 59 pages comprenant deux sections : la première présente les grands principes du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre ; la seconde présente la mise en œuvre de la surveillance de la biodiversité terrestre et dispositifs retenus. Des annexes complètent le document.

La première section d'organisation générale présente les éléments suivants :

- le contexte dans lequel s'inscrit la surveillance de la biodiversité terrestre :
- les enjeux qui en découlent en matière de surveillance de la biodiversité terrestre ainsi que les grandes questions auxquelles celle-ci doit répondre :
- les objectifs du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre :
- le périmètre thématique et géographique de ce programme :
- la place du programme de surveillance au sein du cycle de la donnée :
- les grands principes d'organisation de cette surveillance :
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance (déploiement des dispositifs, actions de R&D) :
- la gouvernance du programme.

La seconde section, quant à elle, présente :

- au sein d'un cadre général cohérent, les dispositifs sur lesquels s'appuie cette surveillance, en prévoyant, le cas échéant, la mise en place de nouveaux dispositifs, complémentaires à ceux déjà existants ;
- les besoins de recherche et développement en matière de surveillance de la biodiversité terrestre.

### **Synthèse du document et des échanges avec les porteurs du projet.**

**Le schéma directeur est un document cadre, organisant la surveillance de la biodiversité terrestre. Il fixe les ambitions du programme national de surveillance et permet de calibrer les moyens à mettre en œuvre.**

**Le périmètre** du programme est celui des écosystèmes terrestres de l'Hexagone, de la Corse et des départements et régions d'outre-mer (DROM : Guadeloupe et Réunion) et des collectivités territoriales uniques (CTU : Martinique, Guyane et Mayotte) ainsi que des interfaces terre-eau et terre-mer.

Ce schéma directeur doit répondre aux différents enjeux de surveillance nationaux et communautaires. Il prévoit la mise en place de séries longues de données de suivis qui seront mises à disposition du système d'information de la biodiversité (SIB).

Sa **durée, de 6 ans**, est calquée sur les rapportages de la directive Habitats Faune Flore de 1992 et de la directive Oiseaux de 2009 (DHFF-DO), avec un premier **cycle test de deux ans**, dont le bilan sera également présenté au CNPN.

Il tient compte à la fois des obligations européennes, nationales et régionales et des nombreux dispositifs préexistants et notamment du réseau d'aires protégées. Il implique une grande diversité d'acteurs dont les ONG. Il a pour ambitions d'intégrer l'ensemble des pressions mais également les réponses et vise à stabiliser ou construire un modèle économique pérenne.

Le schéma directeur définit la **gouvernance du programme** prévoyant un double pilotage comprenant un comité stratégique de la surveillance de la biodiversité terrestre - dont font partie les acteurs régionaux - piloté par la DEB et un comité technique de suivi.

L'équipe projet s'appuie sur des groupes de travail thématiques pour co-construire et réviser le programme et sur plusieurs instances de consultations telles que le CNPN, le conseil scientifique de l'OFB, le comité des inventaires ainsi que sur les futurs comités des correspondants régionaux dans lesquels sont présents les DREAL et les représentants des collectifs régionaux sur la biodiversité comme les ARB par exemple.

Les deux années à venir permettront d'affiner l'organisation des liens avec les régions, ainsi que la répartition des rôles entre l'Etat et son opérateur.

Les porteurs de ce schéma directeur ont pour ambition de le partager avec les régions et départements tant sur le fond que sur son financement.

**Le budget** actuel - 37 M€ en 2023 comprenant l'inventaire forestier national- nécessitera, en 2025, un budget supplémentaire de 25 M€ pour atteindre, à compter de 2030, plus de 100M€/an. En 2024, 8M€ supplémentaires sont prévus dans le cadre de l'enveloppe dédiée à la SNB 30 (264 M€).

Le schéma directeur prévoit des **dispositifs de surveillance** selon trois niveaux appelés « socles d'enjeux » : requis, consolidé, élargi.

**Le socle requis** doit répondre à des objectifs prioritaires relatifs aux enjeux communautaires contraignants et aux enjeux nationaux prioritaires non couverts par le communautaire.

**Le socle consolidé** permettra, selon les moyens attribués, de consolider le socle requis en augmentant le niveau de qualité des réponses comme la robustesse des dispositifs, des précisions géographiques, des variables complémentaires de celles déjà associées au socle requis.

**Le socle élargi** permettra l'élargissement des dispositifs et de répondre à des enjeux nationaux émergents, aujourd'hui non jugés prioritaires mais pour lesquels il serait utile d'anticiper des besoins à venir.

**La mise en œuvre de la surveillance de la biodiversité terrestre et les dispositifs retenus, sont présentés dans la seconde partie du schéma directeur.**

Le schéma prévoit de consolider et structurer un réseau de suivi pérenne de la biodiversité terrestre, en valorisant au mieux les dispositifs existants de recueil de données, en garantissant la cohérence d'ensemble des suivis et en facilitant leur mise en œuvre opérationnelle.

Cette surveillance se fonde prioritairement sur des protocoles d'observation standardisés (dont certains restent encore à définir). Elle pourra aussi, le cas échéant, s'appuyer sur l'analyse de jeux de données volumineux mobilisant des méthodologies ad hoc éprouvées. Une attention particulière est donnée à la mobilisation des naturalistes de terrain et des réseaux d'acteurs déjà structurés et animés. Des relevés relatifs aux pratiques, pressions et réponses seront intégrés.

Le programme de surveillance doit permettre l'évaluation régulière de l'état de la biodiversité.

Il est à noter que le programme national de surveillance de la biodiversité terrestre se place, d'un point de vue scientifique, dans le cadre conceptuel général des variables essentielle de biodiversité (EBV).

Le schéma directeur pour la surveillance de la biodiversité terrestre s'appuie sur les différents niveaux d'organisation des écosystèmes :

- une surveillance des briques constitutives des écosystèmes que sont les espèces et les habitats ;

- une surveillance plus globale et transversale des écosystèmes en s'intéressant au suivi de communautés d'espèces et de groupes fonctionnels, et en s'intéressant également aux approches plus intégratives fondées sur le recueil de données variées relatives à des espèces, des habitats, des communautés d'espèces et/ou tous paramètres biotiques ou abiotiques pertinents.

### **La faune, la flore et la fonge**

Il existe une surveillance historique sur les oiseaux, les grands mammifères, ou papillons de jours par exemple, et des dispositifs de surveillance des reptiles, et amphibiens émergeants. Ces protocoles sont coordonnés par la Société Herpétologique de France. D'autres dispositifs de surveillance sont à développer en particulier pour la surveillance des insectes pollinisateurs pour répondre au programme de restauration.

L'objectif est d'avoir des séries longues de données, de les pérenniser et de développer des nouvelles séries pour répondre aux manques notamment en ce qui concerne la fonge qui, aujourd'hui, a peu ou pas de suivi.

Le schéma directeur fait un constat, donne des orientations et se situe dans une logique d'amélioration continue. Il permet d'initier la réflexion pour que dans 2 ou 6 ans des dispositifs soient améliorés et/ou proposés.

### **Les habitats**

Ce volet est particulièrement important en raison des engagements communautaires liés à la Directive Habitats Faune Flore que le futur Règlement sur la restauration de la nature complètera en insistant sur l'importance des habitats et du suivi des habitats.

Le schéma directeur liste ce qui existe, notamment l'Inventaire Forestier National (IFN) qui précise un certain nombre de variables dendrométriques sur la forêt ; son volet suivi temporel des habitats forestiers permet de savoir à quel type d'habitats se rapportent ces variables calculées.

Cependant, il faut développer des dispositifs sur les habitats forestiers rares ou peu étendus.

D'autres dispositifs sont à étendre comme celui du suivi des dunes en transposant le suivi des dunes de Nouvelle-Aquitaine à d'autres systèmes de dunes.

Le schéma directeur engage à la réflexion sur les habitats de prairies et des milieux humides qui aujourd'hui n'ont pas encore de programme ni de dispositifs de surveillance bien établis et sont encore en phases de recherche et développement.

Le schéma directeur précise la nécessité de conduire des travaux relatifs au calcul des surfaces en bon ou en mauvais état pour les Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) et de poursuivre les méthodes d'évaluation de l'état de conservation des HIC à l'échelle des sites et de leur déploiement notamment sur sites Natura 2000.

### **Les écosystèmes**

Il s'agit d'un travail sur des communautés d'espèces avec exemples d'indicateurs de stock dont les exigences sont renforcées par le futur règlement sur la restauration de la nature (ex. suivi des oiseaux agricoles, des papillons des prairies).

Ce volet précise la nécessité de poursuivre des inventaires notamment ceux conduits par les CBN à l'échelle des mailles, l'action de sentinelles des Alpes, le réseau de suivi de la qualité des sols, des produits phytosanitaires... L'ambition est également de poursuivre les travaux pour créer un observatoire des prairies (tous types de prairies).

### **Pressions/ Réponses**

Le schéma directeur note les besoins importants de Recherche et Développement pour les Outre-mer dont la surveillance de la biodiversité terrestre est très faible.

Le volet « pressions et réponses » sera développé dans la version prochaine (2ans) du schéma directeur qui précisera les enjeux de surveillance et s'appuiera pour ce faire sur les différents métiers du SIB.

## AVIS du CNPN

Afin d'éclairer le Comité stratégique de surveillance de la biodiversité terrestre en préfiguration, qui pourrait être piloté par la DEB, et qui devra valider ce schéma directeur fin décembre 2023, l'avis du CNPN est sollicité sur l'ensemble du schéma directeur et, également, sur les niveaux de socles et sur l'intégration dans ce premier cycle de la surveillance des sols et des espèces protégées.

Le CNPN souligne le travail réalisé pour établir ce schéma directeur dont il approuve les 3 niveaux de socles, apprécie la qualité de l'écriture et donne un **avis favorable à l'unanimité (22 votes exprimés)** avec les recommandations suivantes :

- 1- Veiller à bien intégrer les régions et ses acteurs notamment les acteurs naturalistes ;
- 2- Inviter un ou des représentants du CNPN aux réunions des groupes de travail thématiques (p. 53 du document) pour répondre à la co-construction thématique ;
- 3- Se rapprocher de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour compléter leurs données socio-économiques avec les données sur l'environnement (voir la cartographie intégrative GÉOT de l'observatoire des territoires) ;
- 4- Cartographier les pressions et les menaces ;
- 5- Engager une réflexion sur l'éthique des pratiques ;
- 6- Intégrer la surveillance du fond floristique au socle requis. Les programmes d'inventaires ciblant le fond floristique constituent en effet l'un des piliers de connaissances pour l'établissement des référentiels régionaux et nationaux (TaxRef, catalogues départementaux, régionaux et nationaux d'espèces) et pour l'évaluation de l'état de conservation de la flore sauvage (calcul des indices de rareté, établissement des Listes Rouges). Ces étapes sont la base indispensable de l'identification des espèces à enjeux : surveiller la flore sauvage dans sa globalité nous permettrait de comprendre quelles espèces doivent être protégées de manière prioritaire, et ainsi orienter les décisions publiques ;
- 7- Prendre en compte les écosystèmes de montagnes et glaciers dans le volet socle élargi ;
- 8- Suivre l'artificialisation et l'état sanitaire des végétations forestières, prairiales, palustres et aquatiques pour éclairer les changements d'habitats en cours et donc les dynamiques des communautés et espèces qui en dépendent ;
- 9- Elargir les objectifs de surveillance, en particulier sur la fonge et sur l'évolution des pressions et menaces (anticipation nécessaire) ;
- 10- Intégrer des indicateurs fonge, notamment sur la base de ce qui a déjà été réalisé sur les placettes du Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (Renecofor) destiné à mesurer l'incidence des activités humaines, industrielles ou agricoles sur la forêt française ;
- 11- Mentionner le programme Inventaire, Gestion et Conservation des Sols (IGCS) du GIS Sol au (§8.4.2 p. 46) qui permettra de valoriser les données du Réseau de mesure de la qualité des sols (RMQS) pour les décisions publiques et prendre en compte des données plus intégratrices du compartiment sol dans les travaux de surveillance des pressions ;
- 12- Etablir un programme de consultation des collections d'histoire naturelle, en particulier celles du Muséum national d'histoire naturelle mais également celles des muséums de province, en s'appuyant sur le réseau national des collections naturalistes (RECOLNAT) afin de constituer un T<sub>0</sub> plus ancien que celui proposé actuellement. Au-delà des collections de spécimens de faune et de flore (herbiers), les annales et publications des sociétés savantes associées aux muséums de province recèlent également des inventaires et des données précieuses sur la biodiversité des régions et l'état de conservation des milieux naturels et méritent d'être exploitées. Bien que les collections naturalistes ne soient pas toujours considérées comme représentatives au sens d'un échantillonnage systématique de suivi, les espèces conservées dans les collections peuvent servir de référence et permettre d'établir la situation des espèces : en régression,

disparues, n'étant plus observées sur l'ancien site de collecte ou observées ailleurs actuellement.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Loïc MARION